Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/07/2020 à 11h39
Réference de l'AR : 088-200071066-20200711-34_2020-AR
Affiché le 15/07/2020 - Certifié exécutoire le 15/07/2020

L'agglo • Saint-Dié des vosges

ARRÊTÉ N° 34/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE
À Mme Caroline LEROGNON, 12ème VICE-PRÉSIDENTE
Déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Services au public

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Vice-Présidents,

VU la délibération du 11 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Caroline LEROGNON, Vice-Président, est déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Services au public au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Mme Caroline LEROGNON, Vice-Présidente, dans le domaine de l'Enfance, de la Jeunesse et des Services au public.

La délégation de fonction concerne :

1) **L'enfance et la jeunesse :**
   - Les relations avec les structures d'enfance et de jeunesse ;
   - La promotion et l'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.
2) **Services au public :**
   - Favoriser l'accès de tous aux services essentiels et réduire les inégalités territoriales ;
   - Définir une stratégie partagée reposant sur un programme d'actions destiné à renforcer l'accessibilité aux services dans les secteurs présentant un déficit ou aux publics fragilisés ;
   - Suivre et coordonner les Maisons des Services au Public ;
   - Suivre l'activité et les projets de maisons de santé.
3) **Politique de la Ville :**
   - Suivi du contrat de ville ;
   - Pilotage de la politique de la Ville et relations partenariales.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 11 juillet 2020
Le Président

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

David VALENCE